

Dorval, 29 juin 2017

# MÉMO

**Objet : Nouveau fournisseur de services pour le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet**

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, notre programme d'aide aux employés et à la famille  
sera offert par ProSanté.  
Vous trouverez ci-dessous de l'information sur le nouveau programme.**

## ❁ Qui offrira désormais les services PAEF?

ProSanté sera responsable des services d'évaluation et de consultation. Cette organisation regroupe des professionnels accrédités et indépendants, membres de leur ordre professionnel, sélectionnés pour leur vaste expérience dans les techniques d'aide aux individus pour évaluer et aider à résoudre leurs problèmes d'ordre personnel et professionnel.

Les services offerts ainsi que l'année de référence vous seront présentés dans le dépliant explicatif qui vous sera remis sous peu.

## ❁ Comment bénéficier des services du PAEF?

1. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les personnes désirant se prévaloir des services du PAEF pourront téléphoner à ProSanté au **1 888 687-9197 (sans frais)** ou faire une demande en ligne à [www.votreconseillervirtuel.ca](http://www.votreconseillervirtuel.ca) (voir les codes d'accès sur le dépliant promotionnel du PAEF).
2. Un spécialiste de l'accueil prendra le temps de vous demander tous les renseignements pertinents. Cette information demeurera strictement confidentielle. Votre dossier sera alors transféré à un conseiller professionnel.
3. Un professionnel communiquera avec vous dans un délai de 24 à 48 heures pour fixer un rendez-vous.

*Si vous avez déjà un dossier avec un professionnel, sachez que ProSanté privilégie la relation de confiance déjà établie et qu'elle fera tout son possible pour maintenir le lien thérapeutique. S'il s'avérait impossible de poursuivre avec le même professionnel, votre dossier sera confié à un conseiller collaborant avec ProSanté.*

## ❁ Comment sera assuré le respect de la confidentialité?

La confidentialité est l'une des principales caractéristiques de ce programme. Aucun renseignement, de quelque nature que ce soit, ne peut être divulgué sans l'autorisation écrite de la personne qui a recours au programme. En aucun temps votre employeur ne sera avisé que vous utilisez les services du PAEF. Tous les échanges d'information, toutes les communications et toutes les conversations entre les parties restent strictement confidentiels et sans préjudice.

**Pour contacter votre programme d'aide de façon confidentielle en tout temps**

**1 888 687-9197**

24 heures/24, 7 jours/7, 365 jours par année  
[votreconseillervirtuel.ca](http://votreconseillervirtuel.ca)